

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05 JUL. 2022

ID : 056-215601626-20220629-DB2020617-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 29 juin 2022

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Claudie LE BIHAN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascaline ALNO à Armelle GEGOUSSE, Claude ORVOINE à Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Cédric ORVOËN à Patricia QUERO-RUEN, Martine LIEDOT à Jean-Guillaume GOURLAIN, Vagtang CROGUENNEC à Claudie LE BIHAN, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO.

Secrétaire de séance : Brigitte LE LIBOUX

Présents : 27
Pouvoirs : 06

n°17

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

Le Service national universel (SNU) est un dispositif créé en 2019 afin de succéder indirectement au service militaire. Il s'adresse à tous les jeunes Français de 14 à 25 ans qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale.

Son objectif est de proposer « un moment de cohésion basé sur un socle républicain, et de transmettre le goût de l'engagement », à « impliquer la jeunesse française dans la vie de la Nation » et à « promouvoir la notion d'engagement et favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes ».

Le SNU est obligatoirement composé :

- D'un séjour de cohésion obligatoire de 2 semaines dans un centre dédié, d'un département différent de celui de résidence,
- D'une mission d'intérêt général obligatoire considérée comme « un service rendu à la Nation », l'année suivante, d'une durée de 12 jours consécutifs (ou de 84 heures réparties au cours de l'année) pouvant être réalisée près de chez soi,
- D'un engagement volontaire facultatif de 3 mois minimum, partout en France ou dans le monde, entre 16 et 25 ans.

Nos services ont été sollicités pour accueillir des jeunes souhaitant réaliser leurs missions d'intérêt général. Ces missions devront s'inscrire dans l'une des neuf thématiques suivantes :

- Défense et mémoire
- Sécurité
- Solidarité
- Santé
- Education
- Culture
- Sport
- Environnement et développement durable
- Citoyenneté

Sous l'autorité des tuteurs désignés dans les services d'accueil, ces missions pourront notamment porter sur :

- L'appui à l'animation d'une opération,
- L'organisation d'un projet,
- L'aide à l'accueil,
- L'organisation d'événements culturels ou sportifs,
- La participation à des chantiers de restauration du patrimoine, ou à des missions en faveur de l'environnement,
- La participation à des missions auprès de personnes vulnérables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « finances, ressources humaines, agglomération » du 16 juin 2022 ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05 JUL 2022

ID : 056-215601626-20220629-DB2020617-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de ce dispositif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement en mission d'intérêt général avec l'Etat et les représentants légaux du volontaire, dans le cadre du SNU.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire